



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 426

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation rencontrée par les infirmiers psychiatriques. En effet, deux filières de formation infirmière existaient jusqu'en 1992 : le diplôme d'Etat et le diplôme d'infirmier psychiatrique. En 1992, pour répondre à une directive européenne imposant un seul diplôme validant les compétences infirmières, ces deux diplômes ont été remplacés par le diplôme d'Etat infirmier (DEI). Le 26 novembre 1994, un arrêté a notifié l'attribution du DEI à tous les infirmiers psychiatriques qui en feraient la demande, à condition pour eux de suivre des stages d'adaptation pour travailler en soins généraux. Mais le 30 décembre dernier, le Conseil d'Etat a décidé d'annuler cet arrêté pour non-conformité aux normes européennes. Cette décision met en porte-à-faux nombre d'infirmiers du secteur psychiatrique qui ne voient pas leurs compétences professionnelles reconnues. C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions il compte mettre en oeuvre pour permettre la reconnaissance des compétences de tous les infirmiers psychiatriques, tout en prenant en compte la spécificité de leur profession.

Texte de la réponse

Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 décembre 1996, qui a annulé l'arrêté du 26 octobre 1994 relatif à l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, le Gouvernement français a chargé un conseiller d'Etat d'une mission d'expertise juridique sur la situation des infirmiers de secteur psychiatrique. Celui-ci, après une large concertation avec les représentants de ces personnels et les représentants des infirmiers diplômés d'Etat, a remis son rapport. A la suite de ce rapport, le secrétaire d'Etat à la santé a pris l'attache de la Commission européenne en vue de définir une solution conciliant, dans toute la mesure du possible, le respect du droit communautaire et les intérêts légitimes des infirmiers de secteur psychiatrique. La solution actuellement discutée avec la Commission européenne permettrait de délivrer aux infirmiers de secteur psychiatrique un diplôme d'Etat les autorisant à exercer dans tous les établissements de santé puis, selon des modalités qui restent à définir avec la Commission, de s'installer dans un autre Etat membre ou en secteur libéral.

Données clés

Auteur : [Mme Muguette Jacquaint](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 426

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2256

Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3101